
Présidence : Suisse

1567^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 4 juin 2026 (dans la Ratsaal)

Ouverture : 10 h 5
Suspension : 13 h 10
Reprise : 15 heures
Clôture : 16 h 40

2. Présidence : Ambassadeur R. Nägeli
N. Plattner

Fédération de Russie (annexe 1)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Ukraine (PC.DEL/555/26) (PC.DEL/556/26), Chypre-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/552/26), Canada (PC.DEL/536/26), Royaume-Uni, Türkiye, Bélarus, Fédération de Russie (PC.DEL/529/26)

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE POUR LES
MINORITÉS NATIONALES

Présidence, Haut-Commissaire pour les minorités nationales, Chypre-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/554/26), Royaume-Uni, Ukraine (PC.DEL/545/26), Turkménistan (également au nom du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan), Fédération de Russie (PC.DEL/530/26), Türkiye

(PC.DEL/551/26 OSCE+), Albanie (PC.DEL/544/26 OSCE+), Roumanie, Arménie (PC.DEL/548/26), Kazakhstan (PC.DEL/534/26 OSCE+), Finlande, Monténégro, Géorgie (PC.DEL/547/26 OSCE+), Canada (PC.DEL/537/26 OSCE+), Bosnie-Herzégovine, Hongrie, Moldova, Serbie, Lituanie, Mongolie, Pologne, Azerbaïdjan (PC.DEL/550/26 OSCE+), Assemblée parlementaire de l'OSCE (PA.GAL/7/26 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : PRÉSENTATION DE L'APERÇU DU PROGRAMME
POUR 2027 PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Présidence, Secrétaire général (SEC.GAL/68/26 OSCE+), Chypre (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine), États-Unis d'Amérique, Ukraine (PC.DEL/543/26), Royaume-Uni, Kazakhstan (PC.DEL/535/26 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/532/26 OSCE+), Canada (PC.DEL/538/26 OSCE+), Türkiye, Norvège, Monténégro, Biélorussie (PC.DEL/540/26 OSCE+), Bosnie-Herzégovine, Arménie (PC.DEL/549/26 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/553/26 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- a) *Tentatives persistantes de certains États participants visant à compromettre les efforts déployés en vue de trouver une solution pacifique, viable et durable à la crise ukrainienne* : Fédération de Russie (PC.DEL/531/26), Roumanie
- b) *Glorification par l'État ukrainien de nationalistes ayant collaboré avec les nazis et participé à des massacres* : Bélarus (PC.DEL/542/26 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/539/26), Ukraine (annexe 2)

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE

- a) *Participation du Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE – Coordonnateur des projets en Ukraine, P. Mareš, au troisième Forum annuel sur la sécurité dans la région de la mer Noire, qui s'est tenu à Odessa (Ukraine), les 29 et 30 mai 2026* : Présidence
- b) *Déplacement du Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE chargé du Caucase du Sud, C. Späti, effectué dans le Caucase du Sud, du 1^{er} au 7 juin 2026* : Présidence
- c) *Déplacement du Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE chargé du processus de règlement du conflit transnistrien, T. Lenk, effectué à Vienne du 3 au 5 juin 2026* : Présidence

- d) *Rappel concernant la date limite d'inscription fixée au 9 juin 2026 pour la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2026* : Présidence

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/68/26 OSCE+) : Directrice du Bureau du Secrétaire général

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Vingt-troisième session ministérielle du Conseil des États de la mer Baltique, qui s'est tenue à Sopot (Pologne), les 28 et 29 mai 2026 : Pologne (PC.DEL/546/26 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/541/26 OSCE+)

4. Prochaine séance :

Jeudi 11 juin 2026 à 10 heures, dans la Ratsaal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1567

4 June 2026

Annex 1

FRENCH

Original: RUSSIAN

1567^e séance plénière

Journal n° 1567 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il est regrettable que la Présidence en exercice suisse, pour des raisons politiques, continue d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil permanent le point conflictuel consacré à « l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine ».

De tels agissements de la Présidence sont en contradiction directe avec les dispositions des Règles de procédure de l'OSCE relatives à l'établissement des points permanents de l'ordre du jour [par. IV.1 C)]. Ils excluent la possibilité d'une participation sur une base égale et non discriminatoire à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [(par. IV.1 C) 1 et 3)], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Je vous remercie pour votre attention.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1567

4 June 2026

Annex 2

FRENCH

Original: ENGLISH

1567^e Séance plénière

Journal n° 1567 du CP, point 4 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION UKRAINIENNE

Monsieur le Président,

Je souhaite exercer mon droit de réponse à la suite de la déclaration prononcée par le Bélarus.

Il est particulièrement révélateur que cette délégation, qui déplore régulièrement l'absence d'un dialogue professionnel sur la sécurité européenne au sein de l'OSCE, ait choisi de soulever une question qui relève davantage de la propagande que de la sécurité.

Nous considérons avant tout que la déclaration bélarusse procède d'une volonté manifeste de politiser l'histoire et de discréditer l'Ukraine. En reprenant les narratifs de la Fédération de Russie, État agresseur, elle témoigne également de l'implication croissante du Bélarus dans l'agression menée contre notre pays.

L'Ukraine n'acceptera pas de leçons de la part des représentants d'un régime autoritaire qui instrumentalise la mémoire historique à des fins de persécution et de répression de ses propres citoyens.

Il est de notoriété publique, et abondamment documenté, que Minsk présente fréquemment des figures de l'opposition démocratique comme les descendants de collaborateurs nazis de la Seconde Guerre mondiale. Les mêmes procédés sont également employés dans le cadre de sa politique extérieure.

Ainsi, une publication du Centre d'études orientales de Pologne a expressément souligné que la réglementation bélarusse relative à la mémoire historique avait été modifiée dans le but précis de discréditer la Pologne et la Lituanie.

L'Ukraine, pour sa part, attache une grande importance à la préservation de la mémoire de la Seconde Guerre mondiale. Des millions d'Ukrainiens ont pris part à ce conflit et des millions en ont été les victimes. C'est la raison pour laquelle l'Ukraine n'acceptera jamais d'ingérence dans ses affaires intérieures ni de tentatives visant à lui imposer une interprétation de son histoire.

Je vous demande de bien vouloir joindre ce droit de réponse au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.